

DP03333724P0054

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le / 9 JAN. 2025

ID : 033-213303373-20250107-ADS_DP24P0054-AI

Commune de PREIGNAC



Hôtel de Ville
1, Place de la Mairie
33210 PREIGNAC
Tel : 05 56 63 27 39

DESTINATAIRE

Madame KLEINE-WEISCHEDE Hanna
2 VC 5 de Rouquette
33210 PREIGNAC

DP03333724P0054

Déposée le 19/12/2024

Par :	Madame KLEINE-WEISCHEDE Hanna
Demeurant à :	2 Chemin de Rouquette 33210 PREIGNAC
Pour :	POSE 12 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES Sur un pan de toiture côté jardin pour une superficie de 28.86m ²
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	2 VC5 DE ROUQUETTE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-880
Superficie :	846 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DP03333724P0054

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le / 9 JAN 2025
ID : 033-213303373-20250107-ADS_DP24P0054-AI



DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.


Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 19/12/2024.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **07/01/2025**
Le Maire,




Monsieur Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.